

2153-2155 Grand Boulevard

Demande de permis de démolition

Février 2023



présenté par 2Architectures

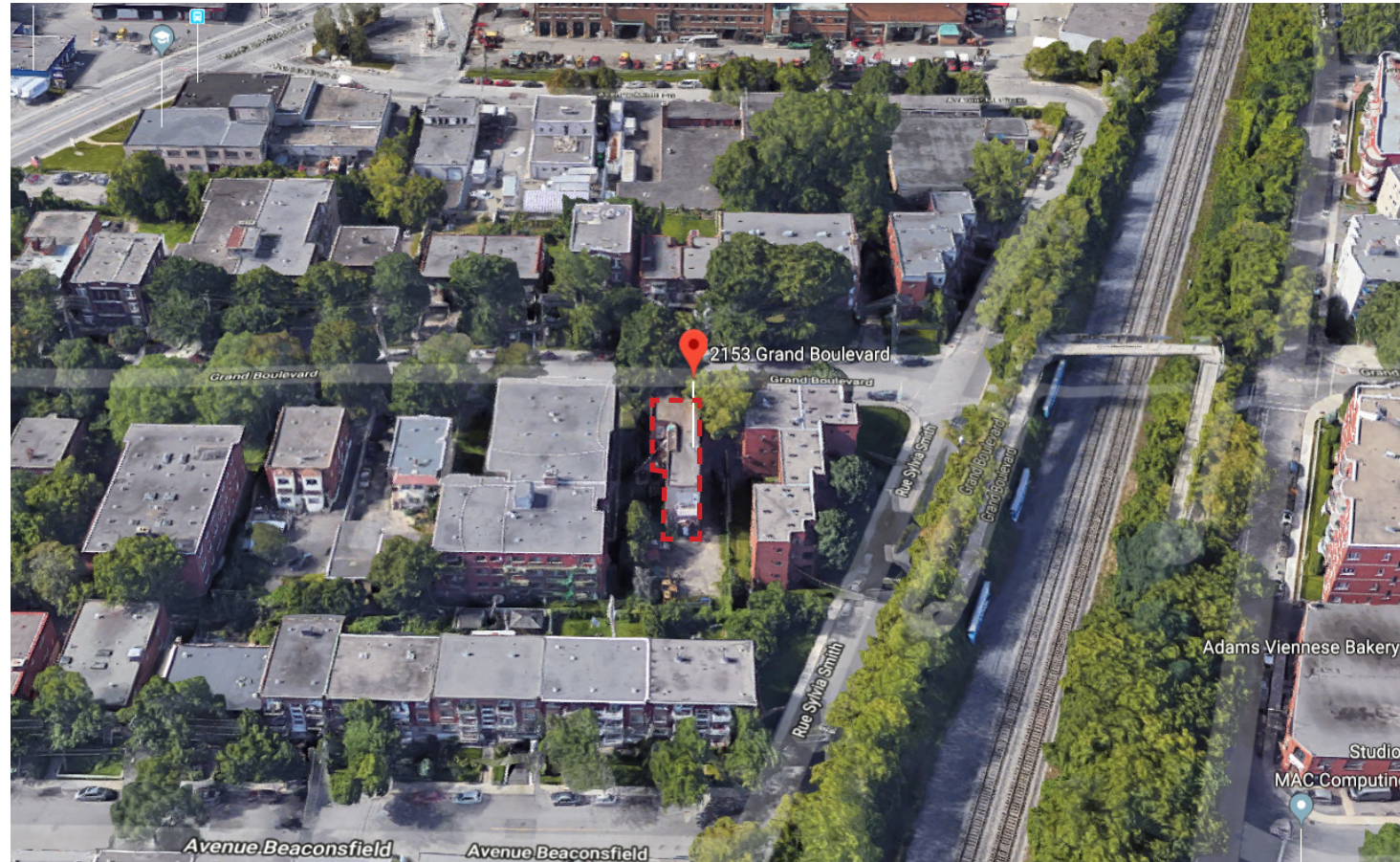
6250 rue Hutchison, bureau 305 Montréal, H2V 4C5
T 514.278.4443 F 514.278.4981

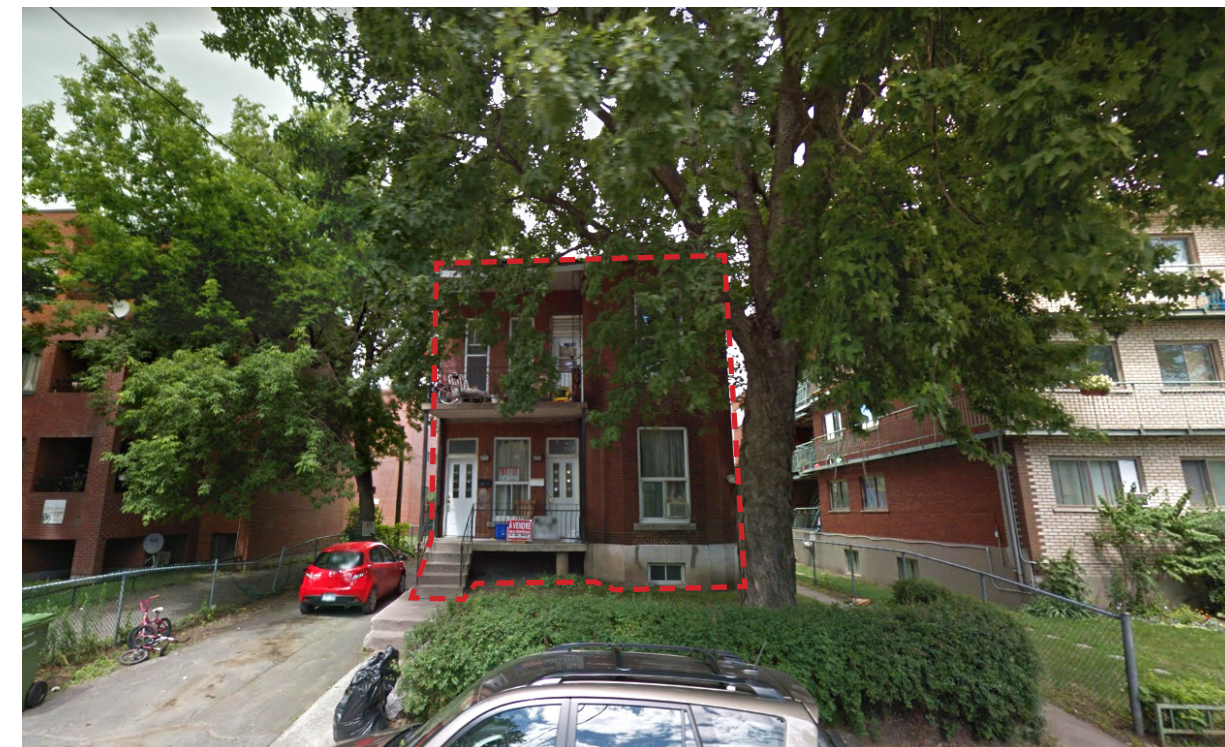


TABLE DES MATIÈRES

CONTEXTE	
1. Localisation	3
2. Vues aériennes	4
3. Environnement du site	5
PLAN DE LA VILLE	
1. Plan d'urbanisme	6
2. Plan du secteur	7
ZONAGE	
1. Hauteur, Usage et Implantation	8
DÉMOLITION	
1. Plan	9
2. Élévation avant	10
PROPOSITION	
1. Plan d'implantation	11
2. Plans des étages	12
3. Élévations	15





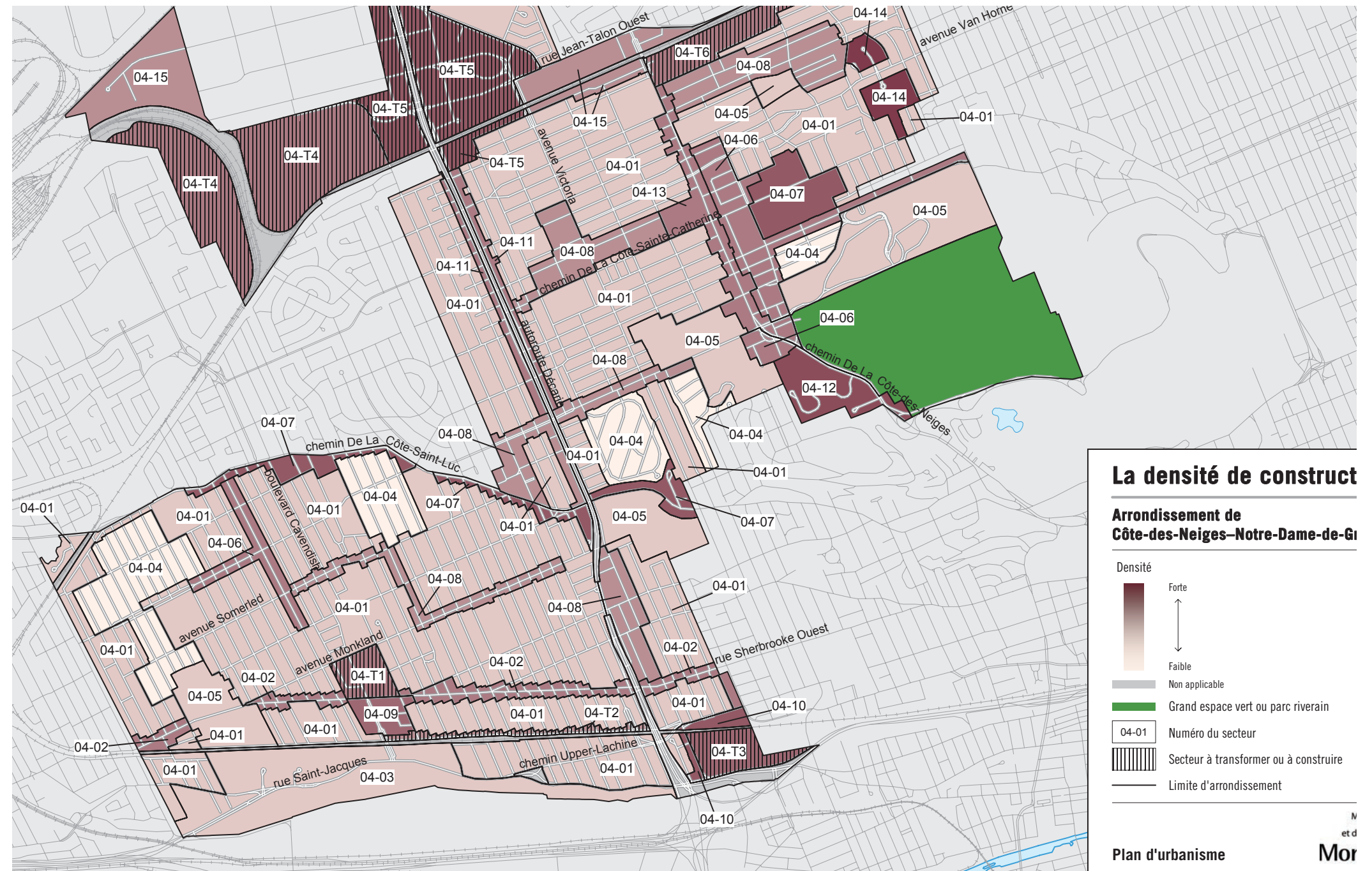


2

3

Secteur 04-01 :

- bâti de deux ou trois étages hors-sol;
- taux d'implantation au sol moyen.



PLAN DE LA VILLE

PLAN DU SECTEUR



[] Site



ÉCHELLE 1:500



2153-2155 Grand Boulevard

ARRONDISSEMENT CÔTE-DES-NEIGES-NOTRE-DAME-DE-GRÂCE
RÈGLEMENT D'URBANISME (01-276)
ANNEXE A.3 GRILLE DES USAGES ET DES SPÉCIFICATIONS

ZONE
0608

CATÉGORIES D'USAGES

CATÉGORIE D'USAGES PRINCIPALE		Classe
H.4-7	4 logements et plus	-
AUTRE(S) CATÉGORIE(S) D'USAGES		
-	-	-
-	-	-
-	-	-
-	-	-

NORMES PRESCRITES

DENSITÉ	Min	Max
Densité / ISP	-	-
IMPLANTATION		
Mode(s) d'implantation	Règles d'insertion	
Taux d'implantation (%)	35	70
Marge avant (m)	-	-
Marge latérale (m)	1,5	-
Marge arrière (m)	3	-
HAUTEUR		
Hauteur (étage)	2	3
Hauteur (m)	-	11

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

1. La superficie maximale d'une enseigne autorisée est de 1 m² par établissement.
2. La superficie maximale d'une enseigne autorisée pour un établissement dérogatoire protégé par droits acquis est de 2 m² par établissement.
3. La hauteur d'une enseigne apposée sur un bâtiment ayant une hauteur supérieure à un étage ne doit pas dépasser une élévation supérieure à 1 m au-dessus du plancher de l'étage situé immédiatement au-dessus du rez-de-chaussée, sauf devant la façade d'un établissement.
4. La hauteur d'une enseigne apposée sur un bâtiment ayant une hauteur supérieure à 2 étages ne doit pas dépasser une élévation supérieure à 1 m au-dessus du plancher du deuxième étage situé au-dessus du rez-de-chaussée, sauf devant la façade d'un établissement.



HAUTEURS PERMISES

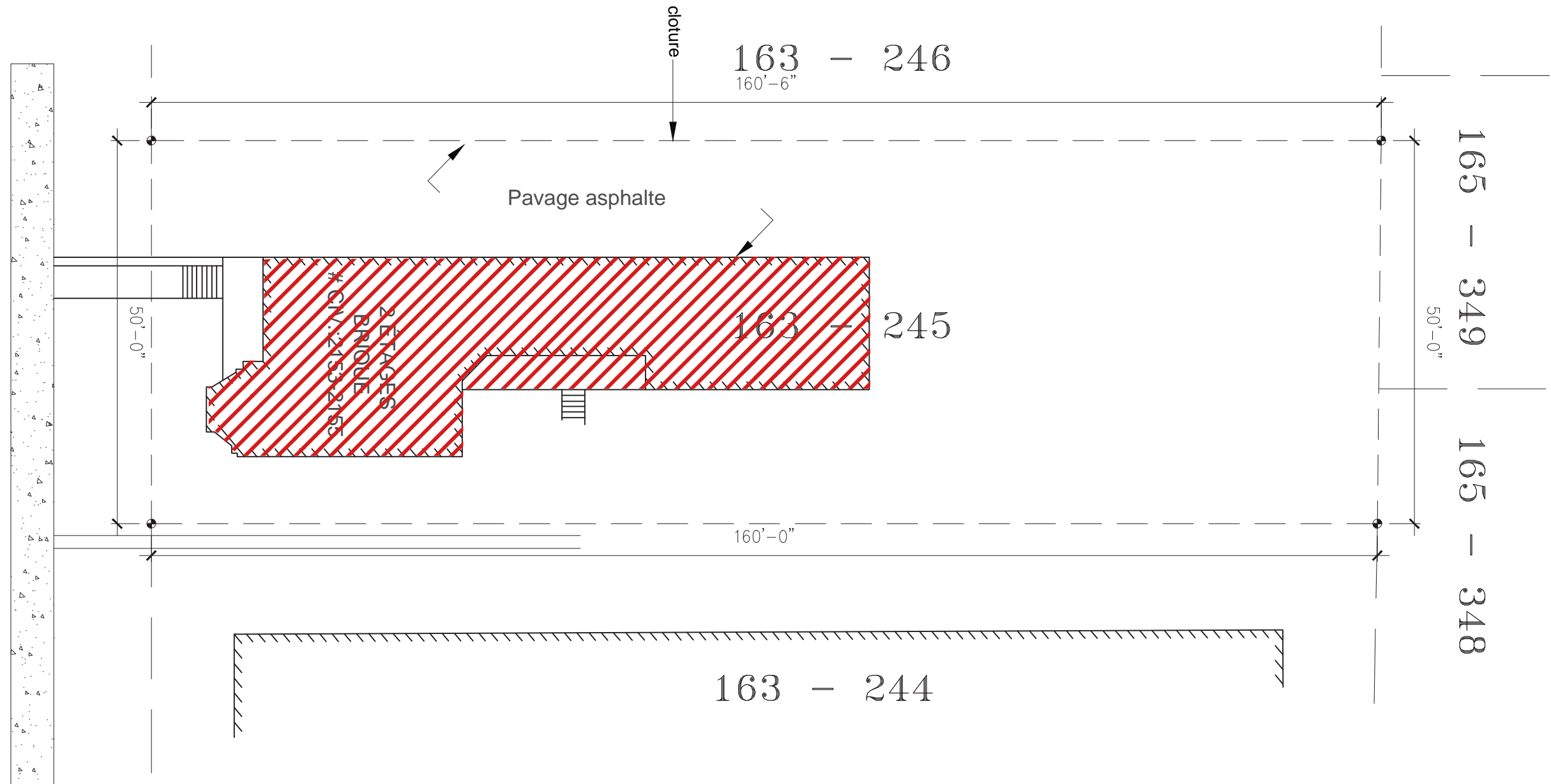
HAUTEUR MINIMALE-MAXIMALE EN ÉTAGES: 2-3
HAUTEUR MAXIMALE EN MÈTRES : 11M

USAGES AUTORISÉS:

H.4-7
4 LOGEMENTS ET PLUS

TAUX D'IMPLANTATION AU SOL MINIMUM - MAXIMUM : 35% - 70%
DENSITÉ MAXIMALE : N-A
MARGE LATÉRAL MINIMUM - MARGE ARRIÈRE MINIMUM : 1.5M - 3.0M

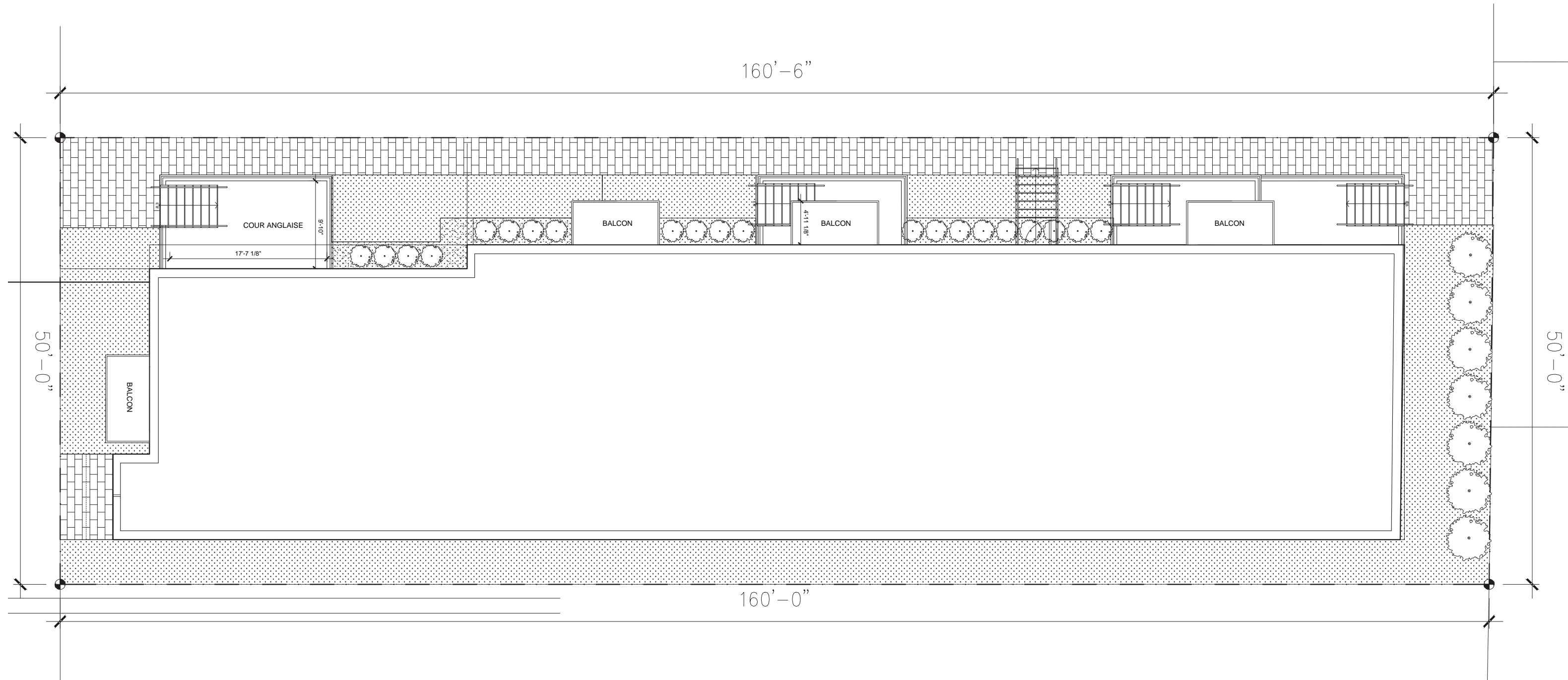
GRAND BOULEVARD



▨ DÉMOLITION ÉCHELLE 1/16"-1'-0"



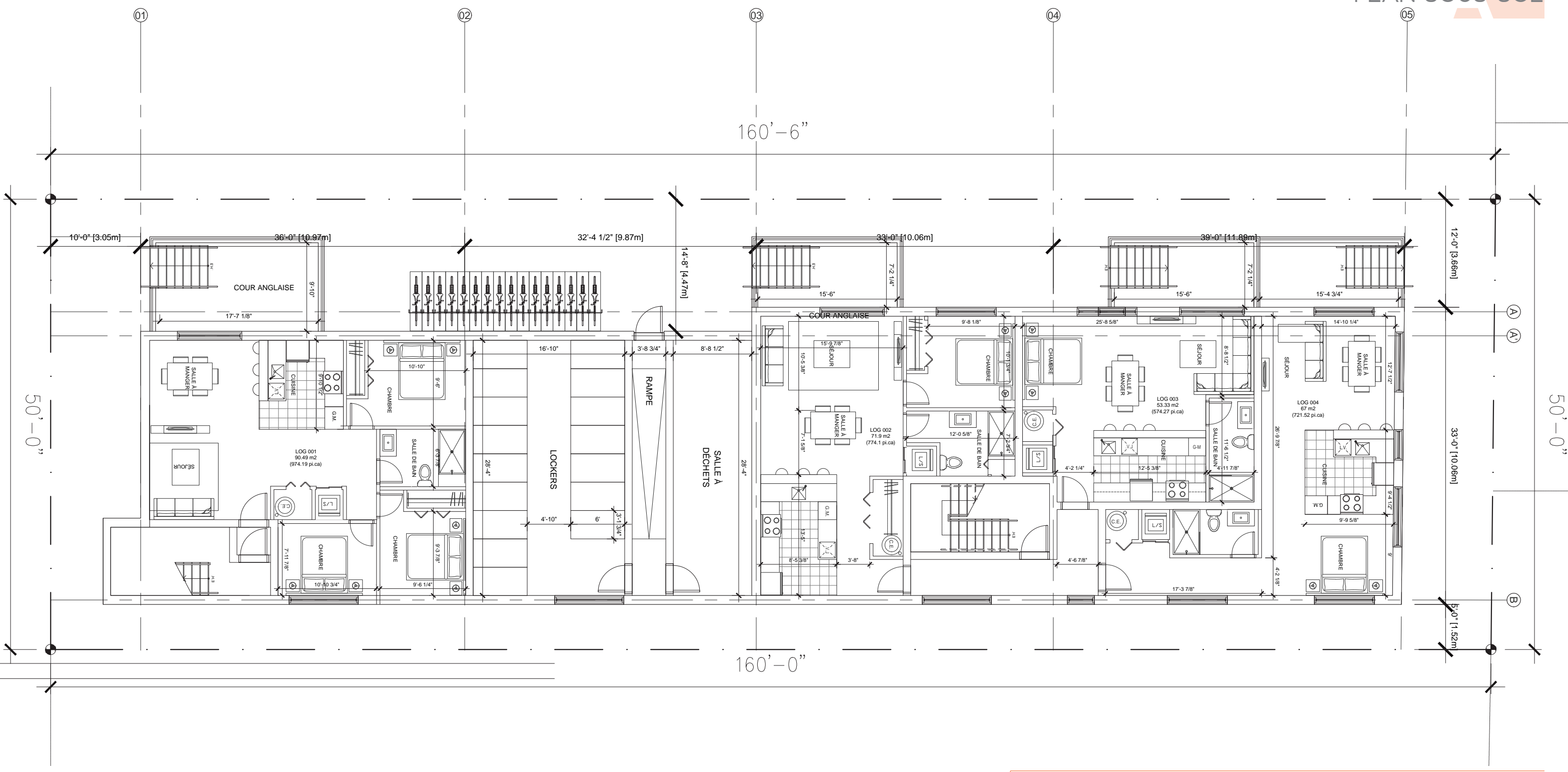
ÉLÉVATION GRAND BOULEVARD



ÉCHELLE 3/32"-1'-0"

PROPOSITION

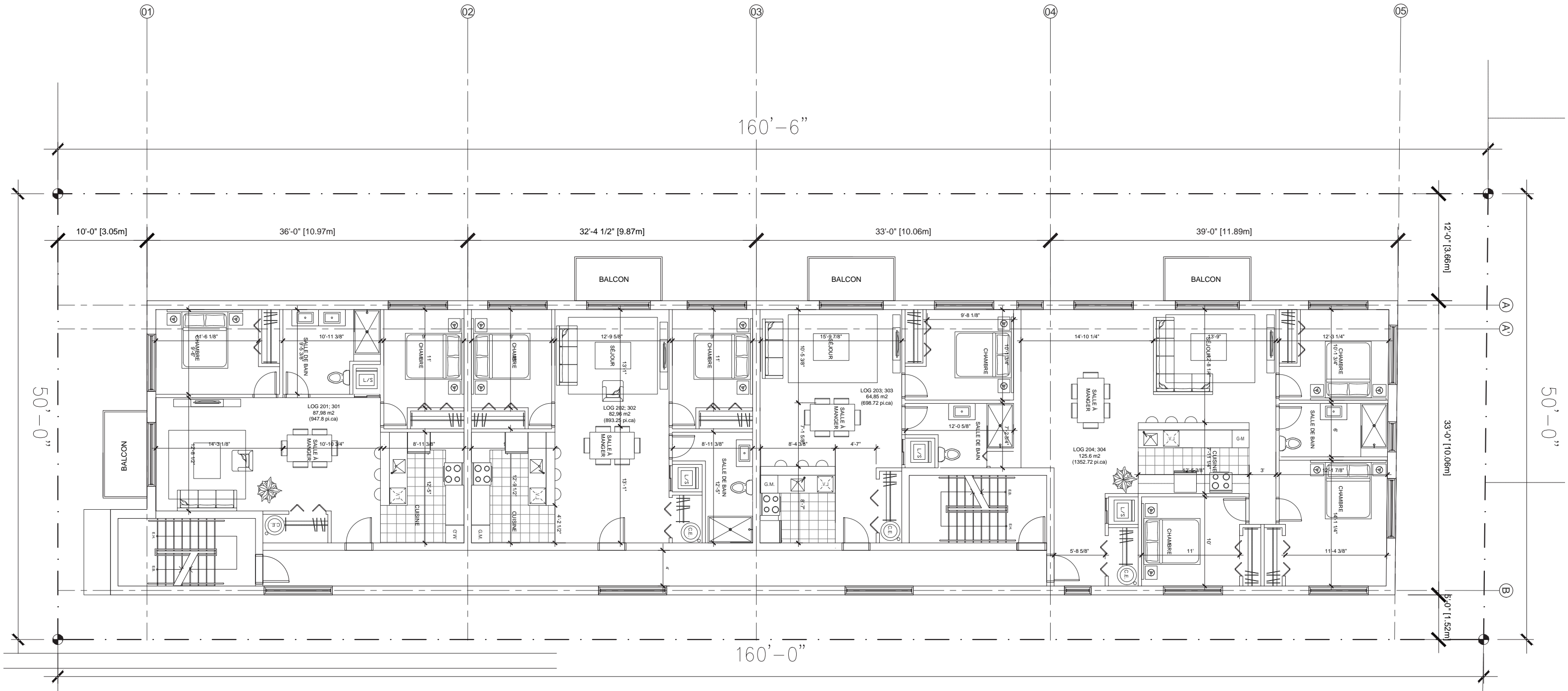
PLAN SOUS-SOL



ÉCHELLE 3/32"-1'-0"

PROPOSITION

PLAN NIVEAUX 2-3



ÉCHELLE 3/32"=1'-0"

PROPOSITION

ÉLÉVATION AVANT - GRAND BOULEVARD



PROPOSITION

ÉLEVATION LATÉRALE OUEST



PROPOSITION

ÉLEVATION LATÉRALE EST



